

INTRODUCTION

La stratégie du Gouvernement en matière d'environnement et de promotion des principes du développement durable accorde une place importante à l'éducation des générations montantes, en tant que cible privilégiée dans la perspective d'en faire des acteurs avertis du développement durable. Cette préoccupation se traduit, entre autres, par l'intégration de l'éducation environnementale et des concepts de développement durable dans le cursus scolaire.

La **Charte Nationale d'Education et de Formation**, dont la mise en œuvre a été lancée par Sa Majesté le Roi Mohamed VI en septembre 2000, a défini les grandes lignes d'une stratégie de réforme et d'amélioration de la qualité de l'éducation au Maroc, et elle a déclaré la Décennie 2000-2009 "**Décennie Nationale de l'Éducation et de la Formation**".

Le **Plan d'Action National pour l'Enfant**, récemment adopté par le Gouvernement, consacre ces choix et vise tout autant à renforcer l'éducation et à assurer un cadre de vie et un environnement sain et équilibré en faveur de l'enfant.

La fragilité de l'environnement au Maroc, l'existence de ressources limitées menacées de dégradation et d'épuisement (eau, forêts, sols, poissons,...), sont autant d'éléments qui imposent le lancement d'une politique volontariste et durable en matière d'éducation environnementale.

C'est dans cette vision que le Gouvernement a lancé plusieurs initiatives en matière d'éducation environnementale, et a créé des partenariats avec la société civile, le secteur privé et les organismes internationaux, notamment pour encourager et appuyer les activités pédagogiques en la matière par les éducateurs à différents niveaux, et créer des clubs de l'environnement dans les écoles.

Tenant compte des liens spécifiques entre le monde rural et les ressources naturelles, il a été jugé prioritaire de lancer un grand programme d'éducation environnementale dans les écoles rurales, de façon à permettre à la jeune génération d'avoir les outils et les connaissances nécessaires pour entretenir des liens positifs avec son environnement.

Néanmoins, ce programme a été confronté lors de sa conception à une situation critique relative à l'état des lieux dégradé dans certaines écoles rurales, non compatible avec le contenu véhiculé par ce programme, ce qui ne permettra pas d'atteindre les objectifs tracés.

En effet, les écoles déterminent en partie la santé et le bien-être des enfants en leur fournissant un milieu salubre ou insalubre. Dans ce sens, les infrastructures de base sont indispensables à la promotion de bonnes pratiques d'hygiène et du bien-être des écoliers. De ce fait, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des écoles, ainsi que la mise en place des infrastructures sanitaires sont des éléments prioritaires pour une bonne santé et une bonne hygiène dans les écoles en milieu rural, éléments préalables pour engager des activités d'éducation environnementale.

Dans cette vision, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement (MATEE) et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique (MEN) ont décidé de lancer le **Programme National de Mise à Niveau Environnementale des Ecoles Rurales : "Ecoles Durables"**. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la concrétisation de la Convention Cadre de Partenariat entre les deux Ministères signée en 2006.

Ce programme, qui s'étalera sur une période de 10 ans, de **2006 à 2015**, s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Maroc en matière de développement durable, en conformité avec les objectifs de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), le programme du Gouvernement, la Charte Nationale de l'Education et de la Formation, et des engagements du Maroc au niveau international. Il s'inscrit également dans le cadre des initiatives internationales en la matière, particulièrement la **"Décennie des Nations Unies pour l'Education en vue du Développement Durable"** déclarée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 2002.

Les deux principaux objectifs du programme sont :

- Intégrer l'éducation sur le développement durable au niveau des écoles rurales ;
- Améliorer l'environnement et le cadre de vie au sein des écoles rurales.

Cette démarche répond aussi bien aux priorités du Maroc en matière de développement durable, ainsi qu'aux engagements du Maroc sur le plan international, notamment dans le cadre des processus de Rio et de Johannesburg, des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM), et la Décennie des NU pour l'Education en vue du Développement Durable (UNESCO).

Ce programme sera mis en œuvre par le MATEE et le MEN, en étroite collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et l'ONEP, ainsi qu'avec la participation de tous les acteurs concernés.

I- CONTEXTE

Les processus internationaux de développement durable, particulièrement dans le cadre des Nations Unies, ainsi que les politiques et initiatives nationales, encouragent les acteurs concernés à renforcer les actions en matière d'éducation environnementale au profit des jeunes.

Ce contexte est favorable pour lancer un programme de généralisation de l'éducation environnementale dans les écoles rurales, en synergie avec les programmes concernant les écoles en milieu urbain.

Le concept de développement durable a été propagé par le rapport Notre avenir à tous de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) en 1987. Cette formule, qui vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles, a émergé graduellement entre 1970 et 1987.

Le rapport Brundtland définit le développement durable comme :
« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs besoins. »

I.1- CONTEXTE INTERNATIONAL

I.1.1- Décennie des Nations Unies pour l'Education en vue du Développement Durable :

La vision globale de l'organisation des Nations Unies et l'ensemble des programmes de ses Agences appellent pour faire de l'éducation l'un des meilleurs moyens pour asseoir les principes du développement durable. Ces Agences appuient les pays dans la mise en œuvre des politiques et programmes touchant l'éducation et la sensibilisation des jeunes à la protection de l'environnement, ainsi qu'en matière d'équipement de base des écoles.

Dans cette perspective, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté en décembre 2002 une résolution (57/254) déclarant la Décennie 2005-2014 comme **"Décennie des Nations Unies pour l'Education en vue du Développement Durable"**.

En conformité avec son rôle culturel et éducatif dans le monde, l'UNESCO est l'organe responsable de la promotion de cette décennie. Un Plan International de mise en oeuvre de ladite décennie a été élaboré et présenté à la 59^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies (New York, 18-19 octobre 2004), puis à la 171^{ème} session du Conseil Exécutif de l'UNESCO (Paris, avril 2005).

Ce Plan présente les principaux axes du développement durable, à savoir :

1- La société : la connaissance des institutions sociales et du rôle qu'elles jouent dans le changement et le développement ;

2- L'environnement : la prise de conscience sur les ressources naturelles et de la fragilité de l'environnement et des atteintes qu'il subit du fait de l'activité et des décisions humaines ;

3- L'économie : la prise de conscience des limites et du potentiel de la croissance économique et de leur incidence sur la société et l'environnement ;

4- La culture : c'est une manière d'être, de se relier aux autres, de se comporter, de croire et d'agir tout au long de la vie.

« Des enfants en bonne santé sont l'une des clés du développement durable et c'est pourquoi, cette année, la Journée mondiale de la santé a pour thème 'Préparer l'avenir : un environnement sain pour les enfants' ».

KOFI A. ANNAN, Secrétaire Général de l'ONU, 7 avril 2003.

I.1.2- Rôle de l'UNICEF

Dans 90 pays du monde entier, l'UNICEF s'emploie à améliorer l'approvisionnement en eau et les installations sanitaires des écoles et des collectivités et à promouvoir des pratiques hygiéniques. Il apporte son soutien à de multiples et diverses activités et coopère avec de nombreux partenaires, dont des familles, des collectivités, des gouvernements et des organisations porteuses des mêmes valeurs. Tous les programmes de l'UNICEF en matière d'eau et d'assainissement sont conçus pour contribuer à la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement lié à l'eau et à l'assainissement : réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes n'ayant pas durablement accès à l'eau salubre et à des installations sanitaires de base.

« Toutes les écoles primaires du monde devraient être équipées d'installations sanitaires séparées pour les garçons et les filles et avoir une source d'eau potable non polluée ».

CAROL BELLAMY, Directrice Générale de l'UNICEF

I.1.3- La stratégie "TUNZA" du PNUE

C'est en 1985, proclamée « Année Internationale de la Jeunesse », que le PNUE a lancé l'action qu'il mène avec les jeunes. Depuis lors, il a développé plusieurs initiatives, activités et réseaux à l'échelon mondial et régional.

La stratégie du PNUE adoptée par la décision 21/22 de son Conseil d'administration, sous le nom de "Tunza" (terme en Kiswahili, langue africaine, qui veut dire « traiter avec soin »), consiste en un plan portant sur six ans propre à accroître la participation des jeunes aux débats sur les questions écologiques. Elle a pour objectif de forger un mouvement de dimension planétaire au sein duquel les enfants et les jeunes du monde entier participeront activement aux activités de protection de l'environnement.

Elle cherche à promouvoir, susciter et permettre la participation des enfants et des jeunes au développement durable. Les domaines d'activités clés seront les suivants :

- a) Sensibilisation : Activités et manifestations visant à sensibiliser les jeunes à l'environnement aux niveaux mondial, régional et national ;
- b) Les jeunes dans les processus de prise de décisions : Le PNUE facilitera la participation des jeunes aux réunions internationales sur l'environnement ;
- c) Renforcement des capacités : Accroître les moyens d'action des jeunes en faveur de l'environnement ;
- c) Echange d'informations : Production de supports d'information pour toucher les jeunes, les établissements scolaires et la société civile.

Le PNUE favorisera l'éducation à l'environnement dans les systèmes éducatifs traditionnels ou non grâce à l'élaboration de matériels éducatifs fondés sur des résultats d'évaluation, afin de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'environnement.

Le PNUE continuera à collaborer avec l'UNICEF et l'OMS, ainsi que les partenaires gouvernementaux et les ONG sur les questions relatives à l'hygiène du milieu des enfants.

I.1.4- Les orientations de l'Agenda 21

C'est un programme qui reflète un consensus mondial et un engagement politique au niveau le plus élevé sur les objectifs à atteindre au niveau des pays et sur la coopération en matière de développement et d'environnement.

D'après les orientations de l'agenda 21, au niveau de son chapitre 36, l'éducation, la formation et la sensibilisation du grand public en général, et des jeunes en particulier, y compris les écoliers, ont un rôle incontournable dans la gestion intégrée et la préservation des ressources naturelles et la promotion du concept du développement durable.

Dans ce sens, il précise que l'éducation et la sensibilisation revêtent une grande importance pour ce qui est de promouvoir un développement durable et d'améliorer la capacité des individus, et en particulier des écoliers, de s'attaquer aux problèmes d'environnement et de développement. Pour être efficace, l'éducation et la sensibilisation relatives à l'environnement et au développement doivent porter sur la dynamique de l'environnement physique, biologique et socio-économique, être intégrées à toutes les disciplines et employer des méthodes adéquates et des moyens efficaces de communication.

Pour atteindre les objectifs de l'Agenda 21 en matière de protection de l'environnement et de promotion de développement durable, ce plan d'action planétaire recommande :

- La promotion de l'intégration des notions d'environnement et de développement durable dans tous les programmes d'enseignement, en particulier l'analyse des causes des principaux problèmes d'environnement et de développement dans un contexte local ;
- Les écoles devraient faire participer leurs élèves aux études et activités locales et régionales consacrées à l'hygiène du milieu, y compris l'eau potable, l'assainissement et l'alimentation, ainsi qu'aux écosystèmes, en leur donnant parallèlement la possibilité de fournir des services et de prendre part à la recherche dans les parcs nationaux, les sites d'intérêt biologique et écologique, etc.

I.1.5- Les Conventions internationales

En 1992, lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, la communauté internationale a adopté trois conventions sur la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles, qui sont :

- La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB) ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ;
- La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CLD) ; faisant partie du processus de Rio, n'a été signée qu'en 1994 à Paris.

Le Maroc a signé et ratifié ces trois conventions et a réalisé un avancement significatif dans leur mise en œuvre.

Ces trois conventions ont pour but ultime de contribuer de manière importante à la réalisation des objectifs de développement durable, à travers une gestion rationnelle et viable des ressources naturelles et leur conservation pour les générations futures; la protection de la planète contre le réchauffement climatique; et la lutte contre la désertification particulièrement en Afrique.

Les dispositions desdites conventions ont donné une importance particulière à l'éducation, la formation et la sensibilisation du grand public, en général, et des écoliers en particulier, et ce, par le biais de la mise en place des programmes ciblés, notamment à travers l'éducation environnementale.

D'autres Conventions internationales incluent également des dispositions réservées à l'éducation environnementale en tant que moyen de promotion d'une nouvelle éthique pour consolider le développement durable : Convention Ramsar, Convention sur la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel, etc.

Convention sur la diversité biologique

Dans l'objectif de favoriser et d'encourager une prise de conscience des écoliers de l'importance de la conservation de la diversité biologique, les mesures suivantes sont stipulées par cette convention :

- La prise en compte des questions de la diversité biologique dans les programmes d'enseignements ;
- La mise au point des programmes d'éducation et de sensibilisation concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- L'organisation des excursions à des parcs protégés, des sites d'intérêt biologique et écologique, etc. ;
- L'élaboration et l'utilisation des outils et supports didactiques adéquats en la matière.

Convention sur la lutte contre la désertification

Pour sensibiliser les écoliers sur les principes de la Convention sur la lutte contre la désertification, les notions et les activités suivantes sont d'une grande importance :

- La sensibilisation des écoliers sur le rôle du sol et la nécessité de le protéger contre l'érosion et la dégradation ;
- Le rôle du couvert végétal pour le sol et pour les ressources en eau et la nécessité de le conserver et de l'exploiter de façon rationnelle ;
- L'adoption de pratiques culturelles adaptées ;
- La nécessité de planter des arbres et des arbustes pour lutter contre la désertification.

Convention sur les changements climatiques

Faire connaître les problèmes des changements climatiques et les principes de cette convention, avec notamment :

- La sensibilisation sur les gaz à effet de serre ;
- Les effets des changements climatiques notamment la sécheresse;
- Le lien entre les changements climatiques les activités humaines (transports, usines, agriculture, déchets, etc.) ;
- Le rôle positif des énergies renouvelables ;
- Le rôle de l'économie d'énergie.

I.1.6- Le Sommet de Johannesburg

Le Sommet Mondial de Développement Durable (SMDD), organisé à Johannesburg en 2002, a réitéré l'importance de l'éducation et de la sensibilisation en matière d'environnement et du développement durable, en précisant que l'éducation constitue un outil indispensable pour progresser sur la voie d'une gestion rationnelle de l'environnement et d'un développement durable. L'éducation est considérée également comme un instrument clef permettant d'enrichir les connaissances et d'influencer les valeurs, les comportements et les modes de vie, afin de parvenir à garantir la durabilité.

Ledit sommet a mis l'accent sur deux points essentiels, à savoir :

- L'importance de la sensibilisation, de l'éducation et de la formation en matière de protection de l'environnement pour améliorer la capacité de prise en mains par les communautés de leur développement ;
- L'importance de se doter de structures d'éducation et de formation pertinentes pour favoriser le transfert de technologie et de savoir faire et favoriser l'émergence de nouvelles compétences pour une meilleure promotion du développement durable.

I.2- CONTEXTE NATIONAL

1.2.1- La Charte Nationale de l'Education et de la Formation

Lancée par Sa Majesté le Roi Feu Hassan II en Mars 1999, la réforme de l'éducation et de la formation est une initiative qui a pour but d'adopter un système éducatif performant, répondant aux exigences d'une éducation de qualité et tenant compte des spécificités culturelles du Maroc, des objectifs en terme de modernité et d'ouverture sur le monde, et des besoins actuels et futurs de la société marocaine. Une commission spéciale a été mise en place pour l'élaboration de la Charte Nationale d'Education et de Formation.

La mise en œuvre de cette Charte a été lancée par le discours de Sa Majesté le Roi Mohamed VI à l'occasion de la rentrée scolaire en septembre 2000.

La Charte stipule que la réforme de l'éducation et de la formation place l'apprenant en général et l'enfant en particulier, au centre de la réflexion et de l'action pédagogique. Dans cette perspective, elle se doit d'offrir aux enfants du Maroc les conditions nécessaires à leur éveil et à leur épanouissement.

A travers cette Charte, la **Décennie 2000-2009** est déclarée **Décennie Nationale de l'Education et de la Formation**.

Elle précise parmi ses dispositions la nécessité :

- de l'acquisition par les écoliers des notions de base de prévention sanitaire et de protection de l'environnement ;
- de l'entretien et la restauration des établissements d'éducation et de formation, ainsi que la protection de la qualité de leur environnement ;
- que les autorités d'éducation et de formation, aux niveaux national et régional, soient chargées du contrôle global sur les lieux, de l'état des écoles, de la qualité de leur entretien et de la disponibilité des moyens de travail nécessaires. Elles devront intervenir immédiatement pour rétablir toute anomalie entravant le bon fonctionnement de l'école et de ses équipements, ou qui porte atteinte à son environnement, à son esthétique ou à son climat éducationnel.

I.2.2- Politique environnementale

Depuis la création du Département de l'Environnement en 1992, le Maroc a entrepris la mise en œuvre d'une politique environnementale visant à protéger l'environnement, notamment par l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie des citoyens, en vue d'instaurer un développement durable. Cette politique a été concrétisée par l'adoption du Plan National pour la Protection de l'Environnement (PANE), ainsi que par les réformes menées par le Gouvernement et par les programmes réalisés au niveau de plusieurs secteurs (eau potable et électricité en milieu rural, lutte contre l'habitat insalubre, reforestation, etc.)

La composante relative à l'éducation environnementale est considérée comme l'un des principaux axes de la politique de développement durable qui demande à être développée davantage, étant donné son rôle dans le changement des comportements des générations actuelles et futures vis-à-vis de l'environnement.

I.2.3- Initiative Nationale de Développement Humain (INDH)

Elément porteur et novateur dans le contexte national, l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI par son discours du 18 mai 2005, représente une nouvelle vision intégrée du développement humain durable au service des populations défavorisées.

Sa mise en œuvre serait l'occasion d'initier des actions en faveur de l'amélioration de l'environnement, avec intégration du volet "éducation environnementale" au profit des jeunes le cas échéant.

« ... S'attaquer au déficit social dont pâtiennent les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies, et ce par l'élargissement de l'accès aux équipements et services sociaux de base tels que l'eau, l'assainissement, ... ».

Extrait du discours de SA MAJESTE

I.2.4- Actions en faveur du milieu rural et des écoles rurales

Le monde rural a bénéficié de plusieurs actions du Gouvernement, dans le cadre de la nouvelle stratégie pour rattraper les retards enregistrés dans différents domaines socio-économiques, et plus particulièrement en milieu rural.

Ces programmes bénéficient de la solidarité nationale, de la contribution de plusieurs Départements et institutions publiques, ainsi que de l'appui d'organisations internationales et de pays partenaires du Maroc. Parmi ces actions on peut citer :

- La Stratégie 2020 de Développement Rural (SDR) ;
- Le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des populations Rurales (PAGER) : programme mis en place en 1995 et qui a permis d'améliorer sensiblement le taux d'accès à l'eau potable des populations rurales. Ce taux est passé de 14 % en 1994 à 70 % en 2006 ;
- Le Programme d'Electrification Rurale Généralisée (PERG) : c'est un programme qui a des retombées très positives sur le bien être des populations en milieu rural, ainsi que sur les écoles rurales ;
- Le Programme des Priorités Sociales (BAJ) (l'abréviation est en arabe) ;
- Le Programme National de Construction des Routes Rurales "PNCRR" ;
- Le Programme de Lutte contre les Effets de la Sécheresse (annuel/année de sécheresse) ;
- Le Programme d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural, réalisé entre 1987 et 1991 avec l'appui de l'UNICEF dans plusieurs provinces marocaines. Il avait pour principal objectif l'investissement physique dans le domaine de l'assainissement autonome en milieu rural (latrines collectives/familiales) ;
- Programme d'information, d'éducation et de communication réalisé par le Ministère de la Santé Publique (1996), relatif au projet d'approvisionnement en eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement en milieu rural ;
- Programme d'approvisionnement en eau potable des écoles rurales qui a été réalisé à partir de 1999 par l'ONEP dans le cadre d'un partenariat avec le MEN. Ce programme a permis la desserte de 500 écoles rurales ;
- Projet d'amélioration de l'enseignement primaire en milieu rural, lancé en 2003 avec l'appui de l'UNESCO. Il vise à développer des normes et standards des bâtiments et du mobilier scolaire de l'enseignement primaire et secondaire. Le projet a produit 10 études autour du thème principal "la normalisation des espaces éducatifs" ;
- Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PANLCD), qui adopte une approche globale intégrant la préservation de l'environnement, la protection/restauration des sols et du couvert végétal parallèlement aux actions de développement socio-économique local.

D'autres programmes nationaux, qui ne sont pas spécifiques au monde rural mais qui ont des impacts positifs directs sur les populations rurales, ont été lancés. Parmi ces programmes on cite :

- Le Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA) : ce nouveau programme dont la mise en œuvre a été lancée en 2006 vise

à rattraper les retards enregistrés en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées. Plusieurs impacts positifs de ce programme profitent aux populations rurales : salubrité des eaux souterraines et des eaux de surface, arrêt de l'irrigation par les eaux usées dans certaines régions, préservation de la santé, etc.;

- Le Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNGDMA) : ce nouveau programme élaboré en 2006 a pour objectif la mise à niveau de la gestion des déchets ménagers dans les villes marocaines et la généralisation des décharges contrôlées. Ce programme présente des impacts positifs sur les populations rurales qui souffrent parfois des nuisances des décharges sauvages, et plus particulièrement les enfants.
- Les programmes participatifs de gestion des ressources naturelles et de la biodiversité menés avec la population rurale au niveau des Parcs Nationaux et des Réserves Naturelles.

Egalement, un certain nombre de politiques du Gouvernement ont eu des répercussions positives sur les populations rurales, notamment :

- La généralisation de l'enseignement primaire au profit des enfants âgés de 6 à 11 ans, et de réduction du taux d'abandon. Ceci a permis d'atteindre 94 % de scolarisation des enfants en âge de scolarité, surtout en milieu rural qui présentait les taux de scolarité les plus bas, particulièrement pour les filles ;
- La planification familiale ;
- La lutte contre l'analphabétisme ; etc.

II- L'EDUCATION ENVIRONNEMENTALE AU MAROC

Au Maroc, malgré que la prise en compte récente de la protection de l'environnement, plusieurs actions ont été lancées en matière d'éducation environnementale, par le Gouvernement, les ONG et le secteur privé. Parmi les principales actions, on peut citer :

- Le *projet Education V*, initié par le MATEE et le Ministère de l'Education Nationale, visant à intégrer les principes de protection de l'environnement dans les programmes scolaires ;
- La Circulaire du Ministère de l'Education Nationale diffusée en 2003, qui demande aux établissements scolaires du Maroc de créer des Clubs de l'Environnement ;
- Les activités de la Fondation Mohammed VI pour l'environnement en matière d'éducation environnementale, dont on peut citer :
 - Signature d'une convention entre la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement et le Ministère de l'éducation Nationale et de la Jeunesse (2003) : ayant pour objectif la sensibilisation des jeunes à la protection de l'environnement et pérennisation des actions. La convention prévoit aussi une forte implication des Académies du Royaume dans la réalisation du programme d'éducation environnementale.

- L'action "Jeunes Reporters Pour l'Environnement " : c'est une campagne d'éducation à l'environnement destinée aux lycéens. Ces lycéens jouent le rôle de journalistes de terrain et réalisent des enquêtes avec leurs enseignants sur les problèmes d'environnement de leurs localités ou régions.
 - " Le Concours de Photographies " destiné aux lycéens passionnés par cet art. Il consiste à prendre des clichés reflétant l'attitude positive ou négative de l'homme à l'égard de son environnement.
- Lors des dernières années, il y a eu création de plusieurs clubs de l'environnement par le MEN, y compris ceux appuyés par la Fondation Homme et Nature ;
 - Signature de certaines conventions de partenariat entre le MATEE et quelques sociétés du secteur privé et des ONG qui instituent un partenariat en matière d'éducation environnementale ;
 - La création de la "*Fondation Homme et Nature*" qui fournit un appui au réseau des Clubs de l'Environnement dans les écoles.

Cependant, ces différentes expériences ont souligné la présence d'obstacles et handicaps qui ont limité la réussite de ces projets et qui sont d'ordre socioculturels, socio-économiques, financiers, techniques, organisationnels et stratégiques, institutionnels et de gestion.

D'autre part, l'expérience de l'UNICEF en la matière a fait ressortir que les projets d'AEP ne doivent pas être programmés indépendamment de ceux de l'assainissement et que tous les deux doivent constituer des composantes indissociables du même programme.

III- SITUATION ACTUELLE DU CADRE ENVIRONNEMENTAL AU SEIN DES ECOLES RURALES

En matière d'environnement

La plupart des écoles rurales au Maroc souffrent de l'absence d'équipements et de mesures adéquates en matière d'environnement interne et externe d'où l'impact négatif de cette situation sur la bonne marche de l'action éducative ainsi que sur les élèves et le corps enseignant.



Photos 1 – 2 : Etat des toilettes dans une école rurale

En matière d'infrastructures de base

Le diagnostic établi a fait ressortir les constatations suivantes :

En Milieu rural les établissements publics primaires sont en nombre de 17.499, qui se répartissent en types, à savoir :

- écoles autonomes ;
- annexes écoles autonomes ;
- secteurs scolaires centres ;
- satellites.

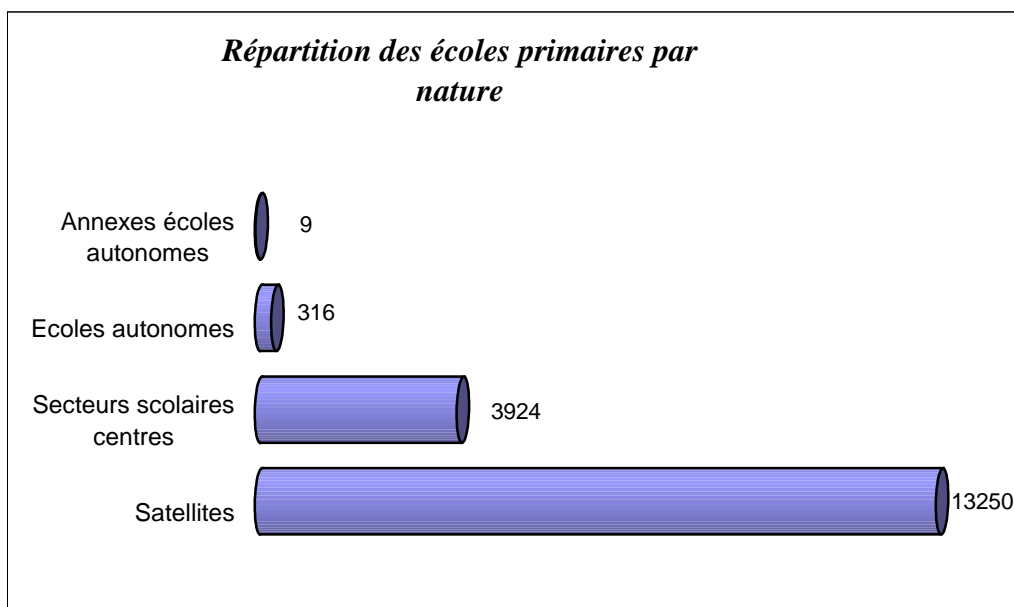


Figure 1 : Répartition des écoles primaires par nature en milieu rural

Les statistiques concernant la situation actuelle dans ces établissements scolaires en matière d'assainissement (réseau ou fosse septique) et d'approvisionnement en eau potable (réseau, puits, rivière ou autre) et des infrastructures sanitaires, faites sur la base du recensement scolaire 2005-2006, montrent qu'il y a une grande insuffisance en la matière.

En effet, en milieu rural, sur les 17.499 écoles primaires 12.176 écoles primaires, soit environ 62 % des dites écoles manquent de ces infrastructures de base (assainissement et eau potable).

Au sein de ces écoles primaires (12.176 écoles primaires), 65% ne sont dotées ni d'infrastructure d'assainissement ni d'eau potable. Le reste des écoles (35%) sont, soit non approvisionnées en eau potable soit non assainies. La représentation suivante illustre cette situation.

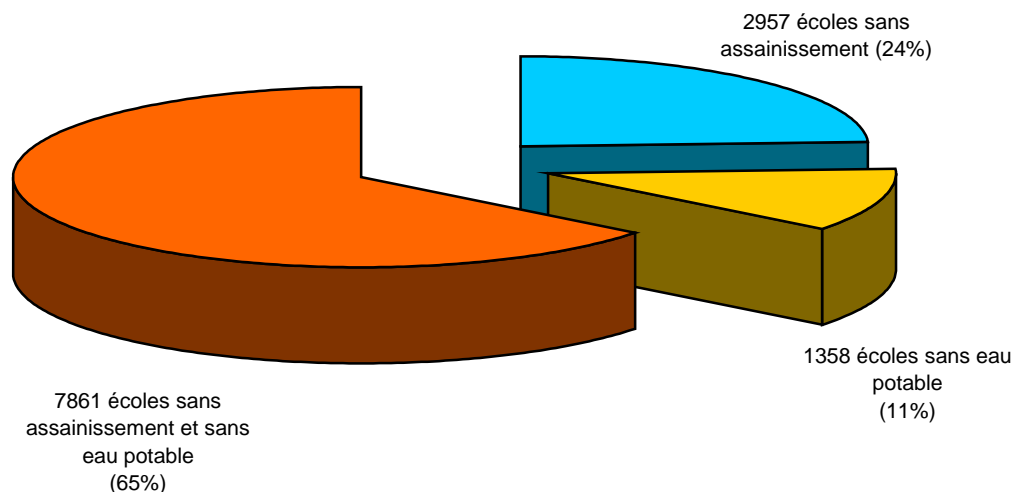


Figure 2 : Situation des infrastructures d'assainissement et d'eau potable dans les écoles primaires en milieu rural (année scolaire 2005-2006)

Selon ces mêmes statistiques, se sont les écoles primaires de type "satellites" qui manquent le plus de ces infrastructures (9923 satellites), soit 81.49% des écoles primaires non dotées, suivies par la catégorie "secteurs scolaires centres" avec 18,15%. Cette situation par catégorie d'écoles est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Situation des infrastructures de base par catégorie d'école rurale

Type d'écoles primaires	Nombre d'écoles primaires rurales (2005-2006)			Total
	non dotées en assainissement et dotées en eau potable	non dotées en eau potable et dotées en assainissement	non dotées en assainissement et en eau potable	
Ecoles Autonomes	25	4	9	38
Secteur Scolaire Centres	908	351	951	2.210
Annexe Ecoles Autonomes	0	1	4	5
Satellite	2.024	1.002	6.897	9.923
Total	2.957	1.358	7.861	12.176

Source : Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique

La répartition géographique des écoles primaires rurales non dotées en infrastructures de base montre qu'il y a une variation considérable d'une région à l'autre en la matière.

En effet, les régions Souss –Massa – Draa, Marrakech – Tensift – Al Haouz, présentent les chiffres les plus alarmants, Suivies par les régions de Taza – Al Hoceima – Taounate, Doukkala-Abda et Meknès-Tafilalt.

Cependant, ce sont les écoles primaires de type "satellites" qui présentent le grand déficit en matière de ces infrastructures au niveau de toutes les régions.

Le tableau suivant illustre cette répartition en fonction des 16 régions.

Tableau 2 : répartition des écoles primaires rurales par région

**Situation des infrastructures d'assainissement et d'eau potable
des écoles primaires en milieu rural par région**

Région	Ecoles primaires												Total
	Satellites			Secteurs scolaires centres			Ecoles autonomes			Annexes écoles autonomes			
	sans assainissement	sans eau	sans assainissement sans eau	sans assainissement	sans eau	sans assainissement sans eau	sans assainissement	sans eau	sans assainissement sans eau	sans assainissement	sans eau	sans assainissement sans eau	
Chaouia-Ourdigha	113	57	537	82	16	105	1	0	0	0	0	0	911
Doukala-Abda	183	57	701	125	14	79	2	1	1	0	0	1	1164
Fès-Boulmane	76	46	270	35	10	31	1	1	0	0	0	0	470
Gharb-Chrarda-Beni Hssen	129	28	466	83	13	55	2	1	2	0	0	0	779
Grand Casablanca	6	9	13	1	2	0	1	0	0	0	0	0	32
Guelmim-Es smara	52	1	114	26	3	25	1	0	1	0	0	0	223
Laayoune-Boujdour-Sakia El Ham	2	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
L'Oriental	202	50	438	44	18	24	2	0	0	0	0	3	781
Marrakech-Tensift-Al Haouz	240	79	1061	121	28	201	3	0	0	0	0	0	1733
Meknès-Tafilalet	253	74	560	106	43	76	6	1	1	0	0	0	1120
Rabat-Sale-Zemmour-Zaer	8	7	8	4	0	1	0	0	0	0	0	0	28
Souss-Massa-Draa	458	105	1033	188	37	148	3	0	2	0	0	0	1974
Tadla-Azilal	61	6	151	15	3	5	0	0	1	0	1	0	243
Tanger-Tetouan	67	348	602	32	83	98	3	0	1	0	0	0	1234
Taza-Al Hoceima-Taounate	174	132	942	46	81	103	0	0	0	0	0	0	1478
Oued Ed-dahab-Lagouira	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2024	1002	6897	908	351	951	25	4	9	0	1	4	12176

source : Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique

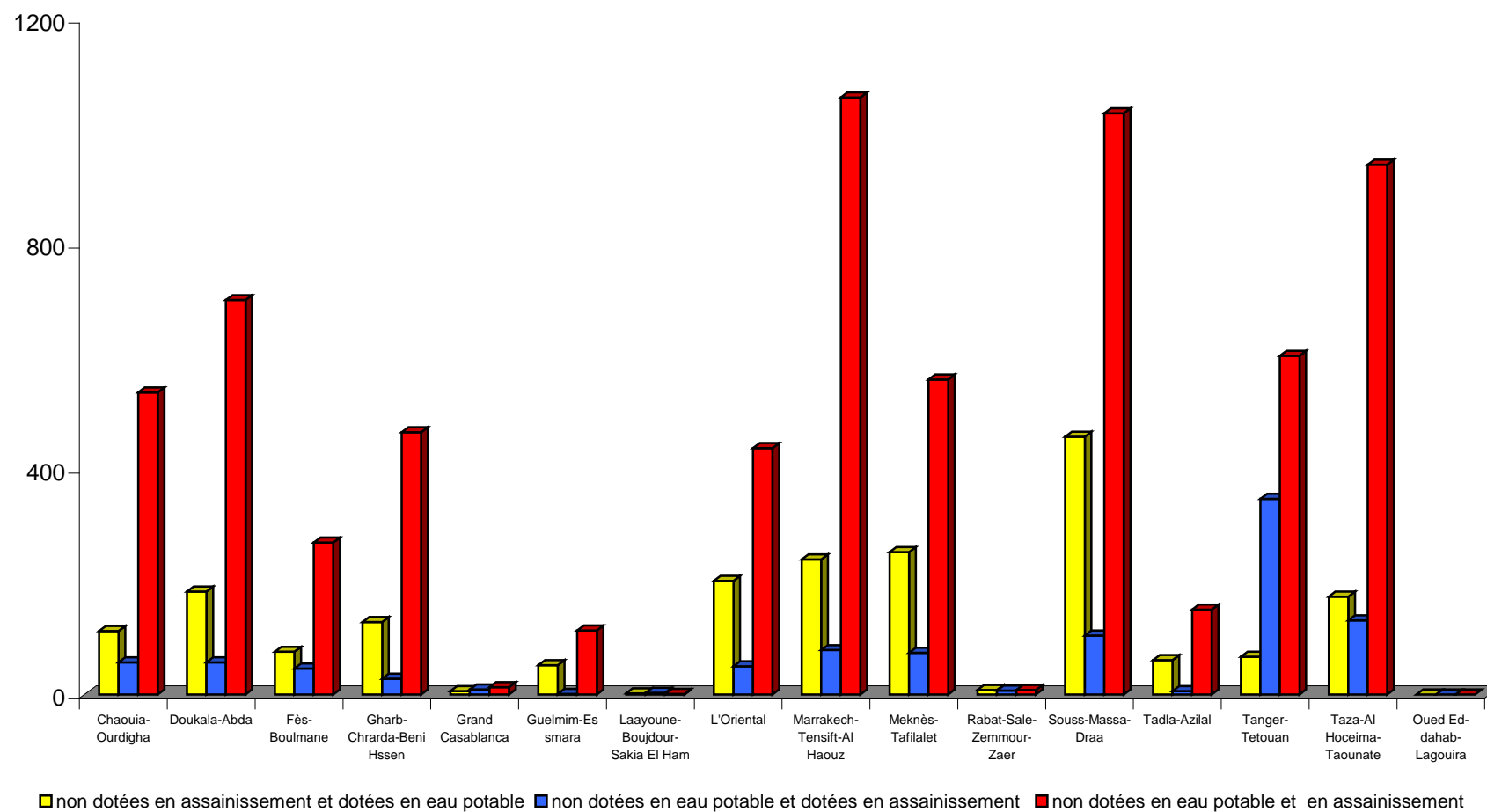


Figure 3: Situation des infrastructures d'assainissement et d'eau potable dans les écoles rurales satellites par région

IV- Impacts de la situation actuelle

IMPACT SUR LE CADRE EDUCATIF

A l'état actuel de la situation, la majorité des établissements scolaires primaires en milieu rural ne disposent ni d'un milieu environnemental sain, ni d'infrastructures d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable. Ils ne répondent pas aux exigences d'un cadre éducatif qui garantisse une pratique des bons comportements hygiéniques et par conséquent l'épanouissement des écoliers.

De même, les instituteurs subissent eux même les mêmes conditions que les élèves, ce qui ne leur permettent pas de remplir leur mission éducative dans les conditions requises.

IMPACT SUR LE TAUX DE SCOLARISATION

L'inadéquation voire l'inexistence de l'approvisionnement en eau potable et des infrastructures sanitaires dans les écoles retentit sur la fréquentation scolaire, conduisant ainsi à une augmentation du taux d'abandon. Les filles, en particulier, risquent de ne pas se rendre à l'école si l'établissement est dépourvu des installations sanitaires.

En effet, la répartition du taux de scolarisation par sexe et par milieu de résidence, révèle un taux de scolarisation similaire chez les deux sexes en milieu urbain. Par contre, en milieu rural, ce taux demeure faible chez les filles 22 % (contre 51,6 % pour les garçons). De même, le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire collégial pour l'année scolaire 2003/2004 chez les filles en milieu rural n'était que de 16,5%.

IMPACT SUR LA SANTE

Sur le plan sanitaire, et malgré l'absence des données précises relatives à l'impact du manque des équipements sanitaires sur la santé des élèves et des instituteurs au Maroc, il est certain que le cadre de vie dégradé dans les établissements scolaires est l'une des causes de certaines maladies et malaises dont souffrent les écoliers, notamment les maladies infectieuses comme les maladies hydriques (diarrhée, typhoïde, etc.); les intoxications; et les maladies cutanées et oculaires. Ceci a été démontré par des études dans d'autres pays en développement.

Dans ce sens, l'UNICEF a affirmé en 2003 qu'à travers le monde, le manque d'accès à l'eau salubre provoque de graves maladies d'origine hydrique qui tuent chaque année 1,6 million de jeunes enfants. De même, l'absence d'installations sanitaires décentes et réservées aux filles dans les écoles les oblige souvent à l'abandonner. La majorité des 120 millions d'enfants qui ne vont pas l'école, alors qu'ils en ont l'âge, sont des filles.

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les impacts sur l'environnement sont liés aux pollutions constatées au sein et autour des écoles, qui ont pour conséquences l'atteinte à l'environnement de la zone et les

nuisances qui en résultent. Si l'école est entourée d'un mur ou d'une clôture, la zone externe adjacente est souvent polluée, ce qui donne un environnement malsain autour des écoles. Les mauvaises odeurs peuvent parfois être perceptibles dans les classes et/ou dans la cour de l'école.

Les arbres dans la zone de l'école, qui doivent jouer un rôle environnemental pour la population et les enfants, sont souvent touchés par la pollution résultant de l'absence d'équipements sanitaires.

Dans certaines régions, les substances polluantes engendrées peuvent toucher les eaux superficielles (cours d'eau, eau d'irrigation, ...), ou s'infiltrer dans la nappe phréatique qui alimentent souvent les puits utilisés par la population de la zone pour s'alimenter en eau potable ou pour irriguer les cultures, ce qui peut avoir des impacts graves sur la santé.

V- CONSISTANCE DU Programme National DE MISE A NIVEAU ENVIRONNEMENTALE DES Ecoles Rurales : "ECOLES DURABLES"

La protection et la gestion rationnelle de l'environnement passent obligatoirement par une connaissance du concept de l'environnement, des équilibres de l'écosystème et de la position de l'homme dans cet écosystème.

Par ailleurs, l'éducation, l'information et la sensibilisation des jeunes peuvent jouer un rôle primordial dans ce sens.

Dans cet objectif, le présent Programme National de mise à niveau Environnementale des Ecoles Rurales : "Ecoles Durables" a été élaboré afin de favoriser la prise de conscience environnementale et la promotion de comportements respectueux de l'environnement dans les écoles rurales.

Le diagnostic de la situation des équipements au sein des écoles rurales montre qu'il n'est pas possible de mener des actions d'éducation environnementale dans des écoles dont l'environnement est dégradé, avec absence d'eau potable, d'assainissement (toilettes), d'hygiène. Car il est indispensable de réunir les conditions favorables pour transmettre les messages, inculquer les bonnes pratiques et mener les activités éducatives sur l'environnement, dans un cadre adéquat pour les élèves et pour les enseignants.

Ainsi, il est apparu nécessaire d'ajouter une nouvelle composante à ce programme pour améliorer l'environnement interne des écoles rurales. Cette composante vise à améliorer la qualité de vie au sein des établissements scolaires en milieu rural et de rattraper le retard enregistré matière de mise en place des équipements d'approvisionnement en eau potable et des infrastructures sanitaires.

V.1- OBJECTIFS

Ce Programme National s'est fixé deux grands objectifs à réaliser à l'horizon **2015** :

- Intégrer l'éducation sur le développement durable au niveau des écoles rurales ;
- Améliorer l'environnement et le cadre de vie au sein des écoles rurales, par la mise en place des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

V.2- CONSISTANCE

Le Programme National de mise à niveau Environnementale des Ecoles Rurales : "Ecoles Durables" est subdivisé en deux composantes complémentaires :

La première composante : concerne la réalisation d'activités d'éducation au développement durable dans les écoles rurales, notamment la création des Clubs de l'Environnement, l'organisation d'expositions et de rencontres, l'utilisation de kits pédagogiques adaptés, la réalisation d'activités au sein et aux alentours des écoles, etc.

17.499 écoles rurales bénéficieront de ces activités, avec la participation et la contribution des administrations régionales et locales chargées de l'enseignement primaire, ainsi que l'implication du corps enseignant et des ONG.

La deuxième composante : concerne l'équipement des écoles présentant un cadre environnemental dégradé couplé à un déficit en matière d'infrastructures de base. Il s'agit de 12.176 écoles primaires, réparties sur toutes les régions du Maroc.

COMPOSANTE 1 : EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette composante vise à mettre en œuvre des activités et moyens d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Elle se fera en capitalisant les actions réalisées, et sera complémentaire et en synergies avec les programmes et projets en cours de réalisation (Fondation Mohammed VI, ONG, Fondations et sociétés privées, etc.). Elle s'appuiera particulièrement sur les acquis du Projet Education V réalisé conjointement par le MATEE et le MEN, ainsi que sur les orientations de la décennie de l'UNESCO sur l'éducation au développement durable, les expériences des organismes internationaux (UNICEF, UICN,...) et celles des autres pays. Elle englobe les éléments suivants :

a. Les outils de sensibilisation et d'éducation

- Conception et réalisation d'un document pédagogique

Ce document sera réalisé en s'appuyant et en valorisant les différents supports de communication réalisés par le MATEE, le MEN et les autres intervenants nationaux (Fondation Mohamed VI, ONEP, etc.), ainsi que par les organismes internationaux. Il sera composé de deux parties :

- la première partie constitue un tronc commun traitant les problèmes de l'environnement à dimension internationale et nationale.
- la deuxième partie sera élaborée en fonction des spécificités régionales et locales.

Ledit document prendra la forme d'un classeur, afin de permettre d'insérer éventuellement de nouvelles données sous forme de fiches pour sa mise à jour.

- Elaboration des **livrets pour les élèves** pour appuyer leurs activités : photos, dessins, textes, jeux, cases à remplir, dessins à colorier, etc.
- Conception de différents **supports pédagogiques** : jeux, maquettes, cartes thématiques, livres avec des illustrations, CD-ROM (pour les écoles dotées d'un ordinateur), etc.

Certains de ces outils pédagogiques peuvent être réalisés dans le cadre du projet Education V.

- Exposition itinérante

Il s'agit de développer un outil pédagogique de proximité au service de la préservation de l'environnement. Sous forme de bus (Enviro-Bus), cette caravane jouera le rôle de messenger itinérant ; aménagé pour recevoir le public cible (élèves, enseignants, autres) et proposera des animations interactives ludiques et pédagogiques autour de thèmes environnementaux aussi bien généraux que spécifique à la région.

Dans la pratique, l'espace intérieur de l'Enviro-Bus pourra contenir des panneaux d'information et de sensibilisation. Il peut également être utilisé comme une salle de réunion qui servira pour faire des exposés ou assurer des formations d'un nombre limité de personnes.

Lors du démarrage de ce programme national, et en attendant la conception de l'Enviro-Bus, il est proposé d'utiliser la caravane de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) qui est sous forme d'un bus adapté à l'affichage et aux réunions pour 20 personnes.

- Affiches

Les affiches thématiques sur l'environnement, existantes ou nouvellement élaborées au niveau national ou local, peuvent être utilisées dans les écoles et lors des campagnes et activités d'éducation environnementale et de sensibilisation.

- Partenariat avec les médias

Elaboration d'un programme de partenariat les médias en général, et avec les chaînes de radio et de télévision en particulier (TV4, TVM, 2M, Médi1, etc.).

Dans ce sens, un partenariat privilégié peut être réalisé avec la chaîne d'éducation TV4 (Arrabiâ), étant donné le rôle éducatif de cette chaîne nationale.

Cette démarche concernera notamment :

- L'accompagnement médiatique des activités du Programme National de mise à niveau Environnementale des Ecoles Rurales : "Ecoles Durables" ;
- La réalisation de documentaires sur l'amélioration de l'environnement dans les écoles primaires rurales suite aux réalisations du programme ;
- L'organisation de tables rondes sur les thèmes retenus dans le cadre du programme ; et

- La diffusion d'émissions spécifiques aux thèmes du programme dédiées aux écoliers et aux enseignants.

b. Support de relations publiques

Conception de plusieurs supports pour accompagner les activités de sensibilisation et d'éducation : autocollants thématiques (idées de bons points), tee-shirts, casquettes, sacs poubelles, etc.

c. Formation

Afin de réaliser les objectifs escomptés dudit programme en matière d'éducation au développement durable, des cycles de formation en matière d'éducation au développement durable seront organisées par le MATEE et le MEN, avec la participation des Départements ou organismes compétents régionaux, nationaux et internationaux (UNESCO, UNICEF, ...), y compris les Instituts de formation et les ONGs compétents, et en faisant appel à des experts spécialisés.

Ces formations seront organisées au profit :

- des inspecteurs pédagogiques du MEN. Cette formation des formateurs devra leur permettre d'approfondir davantage leurs connaissances dans le domaine de la gestion et de la préservation de l'environnement et de l'hygiène des milieux. De même, elle va leurs aider à élaborer et à produire des outils didactiques et pédagogiques en matière d'éducation à l'environnement et à l'hygiène. Ces inspecteurs assureront la formation des instituteurs chargés de l'éducation au développement durable dans le cadre de programme de formation du MEN ;
- des instituteurs et institutrices pour leur permettre de maîtriser les données, les contenus et les outils du programme. Cette formation sera organisée au niveau des 16 régions de façon périodique.
- d'autres intervenants dans le programme (Cadres des administrations et des collectivités locales, ONG, moniteurs de colonies de vacances, etc.), afin de les aider à contribuer dans la mise en œuvre du programme, et de consolider les principes et la culture de cette éducation à tous les niveaux .

Dans cette perspective, des Conventions seront signées avec des organismes étrangers pour la formation des inspecteurs et des cadres marocains dans certains pays ayant une bonne expérience dans ce domaine.

d. Création des clubs de l'environnement au sein des dites écoles

Cette composante du programme vise, entre autres, la mise en place d'un Club de l'Environnement par école. Les activités des Clubs de l'Environnement doivent être diversifiées, avec utilisation de différents moyens pédagogiques, des exemples tirés de l'environnement de la région et des traditions culturelles locales.

Le contenu et les activités de cette composante sont comme suit :

- Organisation des Clubs de l'Environnement

La création des Clubs de l'Environnement comportera les éléments suivants :

- Mise en place des clubs au niveau des écoles rurales (organisation, participation locale).
- Arrêter un programme annuel par type d'activité de sensibilisation.
- Doter ces clubs d'un ordinateur, de la documentation et de tout outil pédagogique pertinent.

Ces clubs, une fois mis en place, devront impliquer dans leurs activités d'autres partenaires (associations de parents d'élèves, associations locales, collectivités locales,....).

Le parti pris est d'équiper en ordinateurs seulement des écoles autonomes et secteurs scolaires centres (total 2250 établissements), qui disposent de l'électricité.

- Objectifs et missions des Clubs de l'Environnement

La tâche principale des Clubs de l'Environnement est d'assurer une éducation effective et efficace en matière de protection de l'environnement et de développement durable, afin de changer les comportements des générations futures en faveur d'une prise de conscience sur les valeurs du développement durable.

Les objectifs spécifiques de la mise en place desdits clubs sont :

- L'éducation et la sensibilisation des écoliers en matière de protection de l'environnement et de gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- L'introduction des principes du développement durable dans les matières enseignées aux élèves (lecture, rédaction, etc.) ;
- La préservation de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie au sein des écoles et dans l'entourage immédiat des écoles, par la participation à l'entretien des infrastructures sanitaires et le maintien de la propreté et des espaces verts ;

Les activités potentielles des Clubs de l'Environnement peuvent être comme suit :

- L'élaboration et l'adoption du **programme annuel** du Club de l'Environnement, qui doit également se traduire par des programmes mensuels.
- L'utilisation et la mise en œuvre des outils et des supports didactiques et pédagogiques d'éducation au développement durable.
- La centralisation de la documentation ayant trait à la protection de l'environnement et à l'hygiène, provenant de différents organismes ;
- La diffusion des connaissances sur les ressources naturelles de la région où se trouve l'établissement scolaire.
- L'organisation d'activités ciblées sur le développement durable (expositions produites par les élèves, excursions ayant trait à l'environnement, etc.).
- Participer aux activités régionales du programme.

- De jouer le rôle d'un organe de communication et de sensibilisation relative à l'environnement au niveau local.

- Contenu thématique

Le programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et à l'hygiène peut contenir des sujets thématiques identifiés au niveau du Projet Education V, ainsi qu'au niveau des orientations des organismes internationaux compétents. De façon globale et à titre indicatif, le contenu thématique des Clubs de l'Environnement peut concerner les axes et thèmes suivants :

- Le thème de l'environnement global :
 - La Terre ;
 - Le climat ;
 - Les changements climatiques ;
 - Le cycle de l'eau ;
 - La couche d'ozone ; etc.
- Le thème de l'environnement naturel :
 - Les écosystèmes naturels : forêts, lacs, etc.
 - La biodiversité de la flore, espèces, déforestation, etc.
 - La biodiversité de la faune : respect des animaux, migration des oiseaux, etc.
 - L'eau : rareté, pollution, santé, hygiène, etc.
 - L'air : pollution atmosphérique.
 - Le sol et la désertification : érosion, surexploitation, etc.
- Le thème de l'environnement humain qui peut traiter des sujets comme :
 - Système de production : activités humaines, exploitation des ressources naturelles ;
 - La problématique des déchets solides (domestiques, industriels et hospitaliers) : santé, hygiène et propreté personnelle, propreté des habitats et des lieux ;
 - L'assainissement liquide ;
 - L'espace vert : plantation, jardinage, espaces et jardins publics ;
 - L'hygiène des milieux et en particuliers des écoles ;
 - Les nuisances sonores, etc.

Ce programme d'éducation au développement durable peut être mis en œuvre à travers :

- les programmes scolaires de l'enseignement primaire, et plus particulièrement à travers les unités didactiques qui permettent d'aborder de façon explicite des thèmes en lien avec l'éducation relative à l'environnement et à l'hygiène tels que les Sciences naturelles, la Géographie et l'Education islamique.
- des activités parascolaires qui peuvent concerner principalement des activités de jardinage et de reboisement, des sorties sur le terrain, des actions d'embellissement de l'établissement, des débats ou des activités

thématiques réalisées dans le cadre de semaines culturelles. Ces activités peuvent constituer le fer de lance de l'action de l'éducation à l'environnement et à l'hygiène au sein des établissements scolaires.

- A travers des campagnes de sensibilisation permanentes et régulières en utilisant des outils et des supports didactiques adéquats (notes thématiques, exposés, débats, brochures et dépliants, projection de films, etc.) et en organisant des activités liées à la propreté, l'embellissement ou à l'aménagement de l'espace à l'intérieur et à l'extérieur des établissements scolaires (plantation, jardinage, campagnes de propreté, etc.).
- Sensibilisation relative aux conventions internationales ayant trait à la protection de l'environnement : activités dédiées à la sensibilisation des écoliers aux différentes conventions internationales qui visent la protection de l'environnement, et que le Maroc a déjà adopté, et à leur vulgarisation en tant que "devoirs" et principes à respecter. Parmi ces conventions, on peut citer notamment :

Convention sur la diversité biologique : Dans l'objectif d'informer les écoliers sur les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique et sur notre devoir de préserver la biodiversité, il est proposé de mener des actions de sensibilisation et d'organiser des activités qui visent, entre autres :

- A faire connaître aux écoliers quelques principes de la Convention sur la Diversité Biologique ;
- A informer les écoliers sur l'importance de l'anticipation et la prévention des causes de la réduction ou de la perte sensible de la diversité biologique à la source et de s'y attaquer ;
- A sensibiliser les écoliers sur la conservation des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel ;
- A inculquer aux écoliers la notion de l'utilisation durable de la diversité biologique au profit des générations présentes et futures.

Convention sur la lutte contre la désertification : Pour montrer aux écoliers la gravité des phénomènes de la désertification et de la dégradation des terres, particulièrement dans les zones arides, ainsi que les impacts économiques, sociaux et environnementaux qui leur sont associés, le programme de l'éducation à l'environnement doit inclure des actions qui ont pour objectifs principaux :

- La connaissance des grands objectifs de la Convention ;
- La sensibilisation des écoliers au phénomène de la désertification en mettant l'accent sur ses impacts environnementaux et socio-économiques ;
- L'implication des écoliers dans les actions menées pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;
- L'information et l'enseignement des bonnes pratiques en matière de lutte contre la désertification.

Convention sur les changements climatiques : Dans le domaine des changements climatiques, l'accent doit être mis sur des notions simplifiées en matière :

- Des gaz à effet de serre (GES) comme le dégagement de la fumée des voitures et des usines (CO₂) ; Des liens entre la fumée et le climat ;
- Des principales sources d'émission desdits gaz (énergie, agriculture, procédés industriels, déchets, etc.) ;
- Rôle des forêts dans l'absorption du gaz carbonique ;
- Des impacts potentiels desdits changements sur les secteurs vitaux, à savoir l'eau, l'agriculture, la forêt, le littoral, la santé, etc.
- les actions qui visent la réduction des GES dont on peut citer : l'utilisation des énergies renouvelables, l'encouragement du reboisement et de la protection des forêts, et l'entretien des véhicules.

En plus des données sur ces trois conventions, il est également utile de diffuser l'information pédagogique sur les autres conventions importantes pour le développement durable (Convention sur le Patrimoine Mondial Culturel et Naturel, Convention Ramsar, Convention POP's, etc.).

Composante 2. Dotation en équipements d'eau potable et d'assainissement

Pour atteindre l'objectif du Programme National de mise à niveau Environnementale des Ecoles Rurales : "Ecoles Durables" , il est nécessaire de rattraper le retard enregistré en matière d'infrastructures de base (eau potable et assainissement) au sein de ces écoles.

Ainsi, cette composante concerne **12.176** écoles rurales souffrant de l'absence du système d'assainissement et/ou d'accès à l'eau potable.

Pour ce faire, les actions suivantes seront réalisées dans le cadre de ce programme :

- La mise en place des installations sanitaires (W.C + lavabo, une fosse septique) au niveau de près de **10.810** écoles primaires. On estime qu'environ **1,2** millions d'écoliers, dont 45% des filles environ, vont bénéficier de ces installations ;
- La mise en place d'un système d'approvisionnement en eau potable au niveau de **10.212** écoles qui peut comprendre :
 - Un raccordement au près du système d'approvisionnement en eau, réalisé dans le cadre du PAGER ; ou
 - Un puits ou forage avec un réservoir et un système d'adduction ; ou
 - Une Matfia (citerne souterraine) avec un réservoir et un système d'adduction en cas d'absence d'eau souterraine.

V.3- APPROCHE METHODOLOGIQUE

Nombre et types d'équipements :

Le programme propose le choix entre trois scénarios en fonction du nombre de fille et de garçons pour la mise en place des infrastructures sanitaires selon une unité de base d'équipement standard au niveau des écoles en milieu rural.

L'unité d'**équipement standard** a été défini comme suit :

Pour les garçons : Un (1) siège W.C (cabine fermée) et deux (2) urinoirs ou bien un (1) urinoir linéaire de 1 mètre + lavabo collectif avec trois (3) robinets ;

Pour les filles : Un (1) siège W.C (cabine fermée) + lavabo collectif avec trois (3) robinets.

Ainsi, pour une unité d'équipement standard, l'effectif des filles et des garçons est :

- **Scénario 1** : (correspond aux normes européennes)

40 garçons
20 filles

- **Scénario 2** :

40 garçons
40 filles

- **Scénario 3** :

60 garçons
40 filles

Il s'agit en priorité d'appliquer la norme européenne, mais si les moyens ne le permettent pas ou pour d'autres facteurs limitant et afin d'assurer rapidement un minimum de confort aux élèves, il est possible d'adopter le 2^{ème} ou le 3^{ème} scénario.

Estimation des coûts unitaires moyens :

1- Les estimations des coûts des différentes actions liées à la première composante du programme relative à l'éducation environnementale se déclinent comme suit:

- Un coût unitaire de 70 Dh pour l'élaboration du kit pédagogique (20 000 exemplaires) ;
- Un montant de 1 Millions de Dirhams pour l'exposition itinérante par région (véhicule, matériels audiovisuels, affiches et dépliants, etc.) ;

- Un montant de 5000 Dirhams pour la dotation des clubs de l'environnement (dans 17 499 écoles) du matériel didactique, notamment le matériel informatique;
- Un coût de 500 Dirhams par participant à la formation nationale de 5 jours (40 participants) et la formation régionale de 5 jours (20 participants par région, soient 320 participants).

2- Les estimations des coûts moyens nécessaires pour la réalisation des installations d'assainissement et d'eau potable communiquées par des experts en la matière sont comme suit :

- Les coûts unitaires utilisés pour la mise en place des installations sanitaires et d'assainissement sont résumés comme suit :
 - Un coût unitaire de **12.030 Dhs** alloué aux installations sanitaires pour 40 garçons ;
 - Un coût unitaire de **10.260 Dhs** alloué aux installations sanitaires pour 20 filles ;
 - Un coût unitaire de **11.400 Dhs** pour la mise en place d'une fosse septique ;
- Un montant de 30.000 Dhs pour un système d'approvisionnement en eau potable.

V.4- COUT DU PROGRAMME

Les coûts d'investissement nécessaires pour les différentes composantes du programme se décomposent comme suit :

Coût de la composante 1

- Le coût de cette composante est de **105.8 Millions de Dirhams** pour la mise en œuvre du programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement qui se décomposent comme suit :
 - **1.4 Millions de Dirhams** pour l'élaboration d'un kit pédagogique (national) ;
 - **16 Millions de Dirhams** pour l'exposition itinérante (régional, à raison d'un MDH par Région) ;
 - **0.9 Millions de Dirhams** pour la formation pendant la première année du programme. Les frais de formation seront par la suite intégrés dans le programme de formation continue du MEN ;
 - **87.5 Millions de Dirhams** pour l'acquisition d'un ordinateur pour les clubs de l'environnement (local, à raison de 5000 DH/école pour 2250 écoles).

Coût de la composante 2

- Le coût de cette composante est de **276,5 Millions de Dirhams** pour la réalisation des infrastructures nécessaires pour l’approvisionnement en eau potable.
- Le coût nécessaire pour la réalisation des infrastructures sanitaires et d’assainissement est différent en fonction des trois scénarios :
 - Scénario 1 : **604.5 Millions de Dirhams**
 - Scénario 2 : **465 Millions de Dirhams**
 - Scénario 3 : **398 Millions de Dirhams**

Coût global du programme

Le coût global d’investissement (en Millions de Dirhams), du programme proposé, en fonction des trois scénarios relatifs aux infrastructures sanitaires, est résumé dans le tableau suivant :

Tableau 3 : coût du programme selon les scénarios

	Scénario 1 (MDH)	Scénario 2 (MDH)	Scénario 3 (MDH)
Coût de la composante éducation	105.8	105.8	105.8
Coût de la composante eau potable	276,5	276,5	276,5
Coût de la composante assainissement	604,5	465	398
Coût du programme	986.8	847.3	780.3

V.5- Financement du programme

Le financement proposé pour la mise en œuvre de ce programme peut être assuré par :

a) au niveau national :

- Le Ministère de l'Intérieur (administration centrale, Wilayas et provinces);
- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement ;
- Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification ;
- Le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes ;
- Le Ministère du développement Social, de la Famille et de la Solidarité ;
- Le Ministère de l'Energie et des Mines ;
- L'Agence de Développement Social (ADS) ;
- Les Agences régionales de développement (du Nord, du Sud, etc.)
- Les Agences de Bassins Hydrauliques ;
- Les collectivités locales (Régions, Provinces, Communes) ;
- Le partenariat avec les sociétés marocaines publiques et privées (OCP, APC, ONEP, Banques, ONA, etc.) ;
- L'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH) ;
- Les ONG et fondations marocaines.
- Les associations des parents des élèves des écoles visées par le programme (factures de l'eau, entretien, etc.), en vue de s'approprier le projet.

b) au niveau de la coopération internationale :

- Les dons qui peuvent être mobilisés auprès des organismes internationaux (UNESCO, UNICEF, PNUD, PNUE, GEF, FAO, , etc.) ;
- Les dons de la coopération bilatérale (la France, l'Allemagne, l'Espagne, les Etats Unis, Monaco, Italie, Canada, etc.) ;
- Les dons qui peuvent être mobilisés auprès des Fondations et ONGs internationales (UICN, Nicolas Hulot, etc.) ;
- Les dons qui peuvent être mobilisés à travers la coopération décentralisée (Gouvernements des régions autonomes et autres) ;
- Les Programmes et projets de coopération en cours de réalisation.

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique sera chargé de l'entretien et la maintenance des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Il prendra également en charge le règlement des factures de l'eau.

V.6- MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La réalisation du Programme sera étalée sur une période de 10 ans (2006-2015).
 Le Programme National de mise à niveau Environnementale des Ecoles Rurales : "Ecoles Durables" sera mis en œuvre à travers une organisation et des dispositions qui comprennent les éléments suivants :

Aspect réglementaire

En vue de réaliser des dispositifs d'assainissement autonome suivant les règles de l'art, il est nécessaire de publier l'arrêté qui fixe les dispositifs d'assainissement autonome ainsi que les prescriptions techniques et les modalités de réalisation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance en bon état de fonctionnement desdits dispositifs.

Réalisation des études et des travaux

La réalisation des études et des travaux sera confiée à l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) qui dispose d'une expérience solide dans la réalisation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

Les travaux de recherche d'eau nécessaires seront à la charge des Agences de Bassins concernées.

L'action du MATEE est une action de soutien, étant donné que la gestion des équipements revient en fin de compte aux services du Ministère chargé de l'Education Nationale.

Emplacement des systèmes d'approvisionnement et d'assainissement

Les lieux d'implantation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement seront décidés par les services du Ministère chargé de l'Education Nationale.

Priorités d'intervention

Les priorités d'intervention seront décidées en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Les principes suivants seront observés :

- Les priorités fixées par l'INDH seront respectées dans la mesure du possible ;
- Les écoles qui disposent déjà d'un approvisionnement en eau potable seront prioritaires pour la réalisation d'un système d'assainissement.

Mécanismes de suivi

La mise en place d'une démarche de suivi-évaluation sera adoptée d'une manière conjointe par les Ministères de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement et le Ministère chargé de l'Education Nationale, en vue de suivre et garantir la réalisation du programme dans les meilleures conditions.

Pour assurer la conduite de l'exécution de ce programme, deux types de suivi-évaluation seront mis en place :

- Un mode de suivi-évaluation interne à la bonne marche du projet, avec le suivi habituel : tableau de bord, indicateurs évaluation à mi-parcours, etc.;
- Le suivi-évaluation externe sur l'évolution de l'état de l'environnement au sein des établissements scolaires.

L'organisation générale des mécanismes de suivi-évaluation proposée est la suivante :

- Les grandes orientations et les décisions politiques requises pour le projet seront prises par le Comité de Coordination Interministériel (CCI) qui sera institué au niveau du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement. Ce Comité qui regroupera l'ensemble des acteurs concernés par la réalisation du programme sera co-présidé par les Ministres chargés de l'Environnement et de l'Education Nationale ;
- Une Cellule de Coordination de la réalisation du programme sera constituée au sein du Ministère chargé de l'Environnement. Cette Cellule qui assurera le secrétariat du Comité de Coordination sera chargée du suivi et de la coordination de toutes les actions du programme. La Cellule sera chargée également de la supervision et l'évaluation de toutes les activités du projet. Elle comprendra le personnel nécessaire pour suivre à plein temps la réalisation du projet ;
- Un Comité de Coordination Technique (CCT) sera créé au niveau des Inspections Régionales de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Il sera co-présidé par l'Inspecteur de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (IRATE) et le Président de l'Académie et assurera le suivi de la mise en œuvre du programme au niveau régional ;
- La création d'un Comité de Bailleurs de Fonds qui soutiendra le projet sera examinée avec l'UNICEF pour améliorer la conduite globale du projet et s'assurer de la cohérence et l'intégration des différentes composantes du programme.

Aspect financier

- Création d'un fonds (Fonds National de l'Environnement, CAS, ...) ou utilisation d'un fonds existant, comme celui du Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées, pour financer toutes les actions du programme ;
- Contribution financière effective et efficace de tous départements et les acteurs concernés par la mise en œuvre dudit programme ;
- Possibilité de financement dans le cadre des conventions environnementales ;
- Possibilité de financement dans le cadre de la coopération.

V.7- PRINCIPAUX APPORTS DU PROGRAMME

Outre sa contribution à la promotion d'une culture environnementale chez les écoliers, l'amélioration du cadre environnemental et la généralisation des installations sanitaires au niveau des écoles rurales, le programme aura d'autres impacts positifs notamment :

- La création d'un cadre salubre et adéquat pour les enfants fréquentant ces écoles ;
- La prise de conscience des écoliers des impacts des activités humaines sur l'environnement ;
- La contribution à la sensibilisation des communautés rurales, en matière de protection de l'environnement et de bonnes pratiques d'hygiène, à travers les écoliers ;
- L'acquisition par les écoliers d'une expérience dans la participation active, individuelle ou collective, à des projets d'action visant à résoudre les problèmes environnementaux et à participer concrètement à la conservation et à la protection de l'environnement ;
- La réduction de la dégradation de l'environnement ;
- La réduction des risques sanitaires. En effet, la création des conditions d'hygiène convenables au sein des écoles réduira sensiblement les risques sanitaires pour les enfants fréquentant les écoles qui vont être concernées par ce programme, et induira ainsi la régression du nombre de cas enregistrés concernant les maladies liées à l'eau ;
- La contribution à l'amélioration de la performance scolaire et académique ;
- La contribution à une augmentation du taux de scolarisation pour la tranche d'âge 6-11 ans en milieu rural et principalement des filles, traditionnellement obligées d'abandonner l'école par contrainte d'infrastructure sanitaire.

CONCLUSION

La protection de l'environnement est le pilier principal du développement durable, sur lequel se construisent le développement économique respectueux des ressources naturelles et du milieu de vie, et un développement social harmonieux tenant compte des besoins des différentes catégories de la population. Ces principes ne peuvent être instaurés de manière effective que si l'on donne aux jeunes générations une éducation environnementale adéquate.

Parallèlement aux différents chantiers entrepris au Maroc ses dernières années pour instaurer le développement durable, notamment l'INDH, le présent programme d'éducation environnementale et d'amélioration de l'environnement des écoles rurales renforce ces chantiers et complète la démarche générale de la société marocaine pour une nouvelle éthique citoyenne dont la base repose sur l'éducation des générations futures.

Ce programme a un caractère fédérateur de toutes les parties prenantes au niveau gouvernemental et non gouvernemental, du fait que ses objectifs sont partagés par l'ensemble des acteurs. De même, la majorité des partenaires internationaux inscrivent dans leurs priorités les principes de développement des zones rurales, et plus particulièrement quand il s'agit de l'éducation et du bien être des enfants.

C'est un programme ambitieux, dont la mise en œuvre donnera des résultats pour les 10 années à venir à l'horizon 2010 de façon concomitantes avec d'autres programmes visant des objectifs de développement durable (INDH, PNA, Programme déchets solides, etc.).

Les enseignements tirés de ce programme vont servir de modèle pour d'autres pays en développement.

ANNEXES

- Convention cadre entre le MATEE et le MEN**
- Fiches techniques du Programme**